

**Objet : MAPA 2016-PETR-014 définition d'un schéma de cohérence sentiers – Modification n°1**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-029 donnant délégation à Noël BIBOLLET pour les affaires traitant des sentiers communautaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de passer une modification n°1 au marché initial pour intégrer au diagnostic un linéaire de sentiers plus important qu'initialement prévu.

### Décide

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2016-PETR-014 définition d'un schéma de cohérence sentiers » est modifié pour intégrer au diagnostic terrain 150 km supplémentaires, soit 700 Km au total.

**Article 2 :** Les montants financiers du marché sont modifiés comme suit :

- Montant DPGF initial tranche ferme : 47 500.00 € HT
- Montant modification : 3 500.00 € HT
- Montant DPGF après avenant tranche ferme : 51 000.00 € HT

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 13 octobre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Le Conseiller délégué aux sentiers communautaires,  
Noël BIBOLLET  
073 200068997-20171013-AD\_2017-203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017

Publication : 30/10/2017

